

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

**DELIBERATION 2024-06-49**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ADOPTION DES TARIFS 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

En exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Yves CAM à Madame Isabelle BALEM

**Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.**

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ADOPTION DES TARIFS 2025

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n°2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe de l'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>. De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n°2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le Code des Impositions des biens et services (CIBS) prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L454-58 du CIBS) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L454-59 du CIBS).

Pour l'année 2025, il est proposé l'adoption des tarifs suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie totale > à 7m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12m <sup>2</sup> et ≤50m <sup>2</sup>	Superficie totale > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2024	20,30 €/m <sup>2</sup>	40,60 €/m <sup>2</sup>	81,20 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
2025	21,00 €/m <sup>2</sup>	42,00 €/m <sup>2</sup>	84,00 €/m <sup>2</sup>	21,25 €/m <sup>2</sup>	42,50 €/m <sup>2</sup>	64,10 €/m <sup>2</sup>	128,20 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- DE VOTER les tarifs pour 2024.

### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 28 JUIN 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,  
Pierre GRANDJEAN

